

# Commission « extrême droite » : auditions publiques pour les accusateurs, huis clos pour les accusés !

écrit par Christine Tasin | 9 avril 2019



**Communiqué de la LIGUE DU MIDI, RIPOSTE LAIQUE, VIGILANCE HALAL ET RESISTANCE REPUBLICAINE**

**Commission parlementaire « extrême droite » : auditions publiques pour les accusateurs, huis clos pour les accusés !**

Depuis le 23 janvier 2019, et jusqu'au 16 mai prochain, se tient une curieuse commission d'enquête contre de supposées violences des groupes d'extrême droite, à la demande de Jean-Luc Mélenchon. Cette commission est présidée par Mademoiselle Muriel Ressiguier, député des Insoumis de l'Hérault. Elle devait conclure ses travaux le 16 mai, et rendre son rapport le 11 juin.

Nous avons appris, par une fuite du *Figaro*, qui n'a pas été

démentie, que nos responsables devaient faire partie des personnalités auditionnées. Pourtant, nous ne nous reconnaissons absolument pas dans cette définition donnée par les députés : *“Tous ces groupes ont en commun la violence, l’incitation à la haine raciale, homophobe et sexiste. Ils agressent des couples, des cyclistes, des passant-e-s, des étudiant-e-s pour leurs opinions, leur orientation sexuelle ou leur origine. Ils agressent, insultent, intimident, menacent de simples citoyen-ne-s mais aussi des élu-e-s de la Nation”*.

Nous y verrions plutôt les pratiques des groupes d’extrême gauche, antifas ou Black Blocs, qui ont multiplié, à l’occasion du mouvement des Gilets jaunes, les actes de vandalisme contre des symboles qui leur déplaisent, des agressions contre des journalistes, des librairies ou des opposants politiques, ainsi que des violences graves contre les forces de l’ordre, ce qui ne paraît pas émouvoir le chef des Insoumis, ni Mademoiselle Ressiguier.

À quelques jours de leur éventuelle audition par la Commission d’enquête, les personnalités et leaders des groupes visés, n’ont toujours reçu aucune notification. Par conséquent, en fonction de leur éloignement ou de leur emploi du temps déjà engagé, certains d’entre eux pourraient avoir à demander des reports d’audience.

Par ailleurs, si aucun texte ne précise les conditions permettant de décréter le huis clos en commission, il semble pourtant que les règles constantes du droit commun, ainsi que l’usage, commandent d’en justifier l’emploi.

Les parlementaires voudront bien se demander pourquoi Madame HERVOUËT, présidente d’une association immigrationniste – dont les curieuses pratiques ont été épinglées par le conseil départemental socialiste de l’Hérault – a été auditionnée à

huis clos alors qu'elle était là en infraction totale avec le principe de séparation des pouvoirs ; pourtant, dans le même temps cette disposition a été refusée à Monsieur BATTESTI, président de Facebook, qui la demandait, terrorisé par les menaces induites par la Présidente.

Pareillement, on se demandera ce qui justifie le huis clos pour les auditions de Messieurs Fabrice ROBERT et Romain ESPINO, animateurs de mouvances identitaires, convoqués ce jeudi 11 avril. Ce refus du principe du « contradictoire » n'est pas sans rappeler les pratiques d'autres pays, d'autres époques et d'autres mœurs.

De notre point de vue, aucune raison réelle et sérieuse ne justifie le huis clos pour les personnalités et leaders des groupes visés ; sinon celle de leur fermer la tribune qui leur est due et d'occulter aux yeux du public les éléments qu'ils pourraient faire valoir en défense ; alors que tous les éléments à charge les concernant ont été largement rendus publics et de manière tendancieuse et très exagérée ; parfois même en infraction avec le principe de séparation des pouvoirs.

Les parlementaires devraient s'interroger sur le sens de ces manœuvres arbitraires qui n'ont d'autre but que de nous bâillonner et de présenter au public un seul son de cloche. Démarche publique résolument à charge d'un côté, interdiction de publicité de notre défense de l'autre. Ce déséquilibre est inadmissible dans un état de Droit, surtout émanant du pouvoir législatif.

En conclusion de tout ce qui précède, les signataires entendent, si leur convocation était confirmée, se présenter à un débat public, équilibré et contradictoire.

Par conséquent, ils demandent la levée du huis clos en ce qui

les concerne, et à défaut, qu'en soient publiquement justifiées les raisons dès avant leur audition.